

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de l'assemblée **spéciale du budget** de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 16 décembre 2019 à 19h30 à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur le maire Bruno Tremblay préside la séance à laquelle participent :

Madame Lynda Gravel  
Madame Denise Villeneuve  
Madame Valérie Roy  
Madame Silvy Lapointe  
Madame Carmen Gravel  
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

Dix contribuables assistent à la séance.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption budget 2020  
Période de questions des contribuables
3. Adoption R. 805 concernant les taux variés de la taxe foncière générale
4. Escompte sur taxe
5. Adoption plan triennal 2020-2021 et 2022  
Période de questions des contribuables
6. Levée de la session

---

### 1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

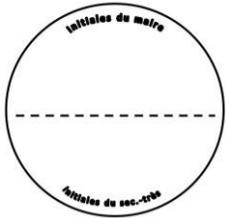
Il est proposé par Valérie Roy l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

413-2019

### 2. Adoption budget 2020

Il est proposé par Sara Perreault;  
appuyé par Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient et sont approuvées les prévisions budgétaires de l'année 2020 qui indiquent des dépenses pour les activités financières de 8 501 009 \$ et des dépenses d'investissement de 3 494 597 \$.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

**Les recettes**

Taxes .....	6 787 173 \$
Tenant lieu de taxes.....	307 030 \$
Compensation.....	36 491 \$
Transferts.....	477 543 \$
Revenus sources locales .....	<u>892 772 \$</u>
Total des recettes.....	<u>8 501 009 \$</u>

**Les dépenses**

Administration .....	1 007 035 \$
Sécurité publique .....	1 101 891 \$
Transport et voirie .....	1 643 237 \$
Hygiène du milieu.....	1 268 226 \$
Logement social, urbanisme et développement.....	462 197 \$
Loisir et culture.....	862 147 \$
Frais de financement.....	485 065 \$
Remboursements en capital .....	1 457 432 \$
Transfert des activités d'investissement .....	91 011 \$
Transfert taxe carrière sablière .....	<u>122 768 \$</u>
Total des dépenses des activités financières.....	<u>8 501 009 \$</u>

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

Transfert des activités financières.....	91 011 \$
Taxe carrières et sablières.....	122 768 \$
Subvention sentier pédestre .....	27 000 \$
Fonds projets structurants.....	100 000 \$
Contribution promoteurs.....	259 828 \$
Fonds de roulement .....	181 033 \$
Emprunt pavage de rues.....	511 000 \$
Emprunt développement de rues .....	64 957 \$
Emprunt rénovation bâtiments .....	450 000 \$
Emprunt parc industriel .....	110 000 \$
Emprunt corridor scolaire et communication .....	30 000 \$
Emprunt TECQ .....	<u>1 547 000 \$</u>
Total des recettes.....	<u>3 494 597 \$</u>

**Investissement**

<i>Administration</i> .....	-0-
<i>Sécurité publique</i> .....	32 000 \$
<i>Transport et voirie</i>	
Lumières de rues .....	22 500 \$
Pavage rural.....	145 000 \$



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Réfection voirie .....	122 768 \$
Parc industriel .....	110 000 \$
Pavage nouvelles rues .....	57 000 \$
Resurfaçage urbain .....	309 000 \$
Développement de rues .....	324 785 \$
Véhicule et machinerie .....	139 077 \$
Équipement voirie .....	19 947 \$
Réfection garage municipal .....	67 674 \$

*Hygiène du milieu*

Réfection épuration étangs Nadeau .....	209 546 \$
Réfection eau potable .....	153 261 \$
Réfection aqueduc rue de l'Aéroport .....	636 004 \$
Réfection pluvial .....	548 189 \$

*Urbanisme et développement*

Tour cellulaire .....	30 000 \$
-----------------------	-----------

*Loisirs*

Modules d'exercices .....	38 458 \$
Agrandissement petit terrain de balle .....	17 326 \$
Relocalisation skate parc .....	51 348 \$
Site événementiel .....	24 575 \$
Centre communautaire (Presbytère) .....	302 326 \$
Agrandissement Maison des jeunes .....	40 000 \$
Réfection sentier pédestre rivière Shipshaw .....	33 813 \$
Parc à chiens .....	20 000 \$
Réfection Centre récréatif .....	40 000 \$

Total des dépenses d'investissement ..... 3 494 597 \$

**Questions des contribuables**

- Parc à chiens
- Taxation
- Service incendie
- Frais de financement

414-2019

**3. Adoption R-805 concernant les taux variés de la taxe foncière générale**

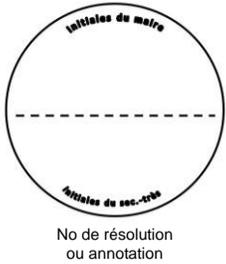
C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT NO. 805

---

Ayant pour objet  
a) abroger le règlement 770  
b) de fixer des taux variés de taxe foncière générale

---



ATTENDU les termes des articles 244.29 à 244.64 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F 2.1) permettant à la ville de fixer des taux variés de taxe foncière générale, et les termes de l'article 252 de la même loi l'autorisant à fixer un nombre de versements supérieur à deux que peut faire le débiteur des taxes foncières.

ATTENDU QUE les dispositions des articles 204, 205 et 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q. chap. F-2.1) concernant la fixation des compensations payables par les propriétaires d'immeubles exemptés de taxes;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière de ce conseil tenue le 2 décembre 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé de Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que soit adopté le présent règlement #805 et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

#### Article 2      *CATÉGORIES D'IMMEUBLES*

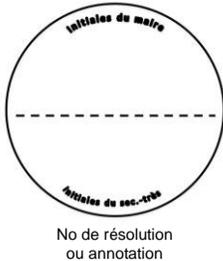
2.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont les suivantes :

- a) Catégorie des immeubles non résidentiels;
- b) Catégorie des immeubles industriels;
- c) Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- d) Catégorie des terrains vagues desservis;
- e) Catégorie de base, appelée catégorie résiduelle dans le présent règlement;
- f) Catégorie des immeubles agricoles

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

L'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui accorde l'article 34 de la loi sur la fiscalité municipale (LFM), telle qu'en vigueur à la date d'adoption du présent règlement et annexé aux présentes, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long reproduit.

2.2 Les dispositions des articles 244.29 à 244.64 de la LFM en vigueur à l'adoption du présent règlement et annexées aux présentes, font partie intégrante du présent règlement comme si elles y étaient au long reproduit.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3      *TAUX DE BASE*

Le taux de base est fixé à quatre-vingt-sept cents (0,87\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 4      *TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE*

Le taux de base est le taux particulier à la catégorie résiduelle.

Article 5      *TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS*

Le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de deux dollars et vingt-cinq cents (2,25\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 6      *TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS*

Le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de trois dollars (3,00\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 7      *TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS*

Le taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de quatre-vingt-sept cents (0,87\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 8      *TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS*

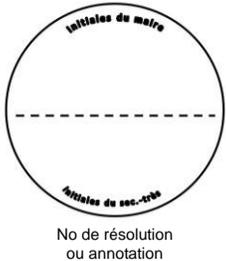
Le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de quatre-vingt-sept cents (0,87\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 9      *TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES*

Le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles est fixé à la somme de quatre-vingt-sept cents (0,87\$) du cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 10     *COMPENSATION POUR IMMEUBLES EXEMPTÉS DE TAXES FONCIÈRES*

Il est, par le présent règlement, imposée une compensation pour services municipaux de chaque immeuble exempté de taxes, conformément à l'alinéa 1, paragraphe 5, de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q. chap. F-2.1). Le montant de la compensation est établi en multipliant la valeur non imposable de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière par un taux de 0,87\$ par 100\$ d'évaluation.



## Article 11 IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENTS

La taxe foncière générale est imposée et prélevée annuellement, au taux particulier à la catégorie à laquelle il appartient, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la loi.

## Article 12

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$, celles-ci peuvent être payées en trois versements égaux.

## Article 13

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le cent vingtième (120<sup>e</sup>) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le cent vingtième (120<sup>e</sup>) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

## Article 14

Les modalités de paiement établies aux articles 10 et 11 du présent règlement s'appliquent également aux taxes spéciales, taxes de services, tarification et aux compensations municipales que la municipalité perçoit.

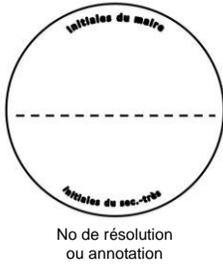
## Article 15

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt au taux fixé par résolution du conseil ou à défaut conformément à la loi.

## Article 16

Une poursuite intentée avant l'entrée en vigueur de ce règlement est continuée et instruite suivant les anciens règlements, malgré l'abrogation prévue au règlement 743 par ce règlement.

Tout montant de taxes dû avant l'entrée en vigueur de ce règlement pour lequel aucune poursuite n'a été intentée avant l'entrée en vigueur de ce règlement et l'abrogation du règlement en vigueur antérieurement pourra être recouvré de son débiteur qui devra être poursuivi, jugé et instruit suivant les anciens règlements 476, 521, 548, 571, 611, 629, 657, 677, 699, 719, 734, 743 et 770.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

### Article 17

Le règlement 770 est abrogé par le présent règlement à toute fin que de droit.

### Article 18

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

Passé et adopté à une séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 16 décembre 2019 et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Directeur général

415-2019

### **6. Escompte sur taxe**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé par Lynda Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

Que soit maintenu l'escompte de 2% qui est accordé à toute personne qui paie entièrement son compte de taxes pour une même année avant la première date d'échéance, tel que détaillé dans la résolution 358-2004 adoptée le 20 décembre 2004.

416-2019

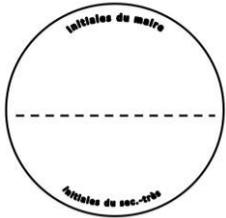
### **7. Adoption plan triennal 2020 – 2021 - 2022**

Il est proposé par Valérie Roy;  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillères

Que soit approuvé le programme triennal des dépenses en immobilisation, qui indique des prévisions de 3 494 597 \$ pour 2020, 6 412 202 \$ pour 2021 et 2 155 294 \$ pour l'année 2022.

### **Période de questions des contribuables**

•



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

La levée de la séance est proposée par Silvy Lapointe à 20h01.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général